



Réf. Farde e-Assemblées : 2687891

N° OJ : 120

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Politique de soutien à la mise en œuvre des programmes de revitalisation urbaine.- Avenant à la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2025 octroyant aux communes concernées un subside relatif à la coordination des Contrats de Rénovation urbaine, des Contrats de Quartier Durable et des Contrats d'Axe-Contrats d'Ilot durant le premier semestre 2025 ;

Vu sa décision du 23 juin 2025 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant à la Ville une subvention «Politique de soutien» relative à la coordination et mise en œuvre des programmes de revitalisation urbaine durant la période allant du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 octobre 2025 modifiant son arrêté du 15 mai 2025, et octroyant à la Ville trois subsides complémentaires pour la coordination des politiques de revitalisation des quartiers durant la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, à savoir :

- 43.508,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre des Contrats de Quartier durable ;
- 36.257,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre des Contrats de Rénovation urbaine ;
- 14.502,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre du Contrat d'Axe-Contrat d'Ilot ;

Considérant que les subsides en question ont pour finalité d'engager et/ou financer du personnel contractuel chargé spécifiquement de la coordination et mise en œuvre des programmes des Contrats de Quartier Durable, des Contrats de Rénovation urbaine et du Contrat d'Axe-Contrat d'Ilot ;

Considérant qu'en vue de la libération des subsides, il y a lieu d'approuver l'avenant à la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : L'avenant à la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant des subsides à la Ville pour la coordination et mise en œuvre de ses programmes de revitalisation urbaine en 2025, est adopté.

Annexes :

[Avenant à la convention "Politique de soutien" - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention "Politique de soutien" - FR \(pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)